

HOMMAGE À PIERRE LAROQUE À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE SA NAISSANCE

Michel Lagrave et Pierre Laroque

La Doc. française | *Revue française des affaires sociales*

2008/1 - n° 1
pages 151 à 163

ISSN 0035-2985

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2008-1-page-151.htm>

Pour citer cet article :

Lagrave Michel et Laroque Pierre, « Hommage à Pierre Laroque à l'occasion du centenaire de sa naissance », *Revue française des affaires sociales*, 2008/1 n° 1, p. 151-163.

Distribution électronique Cairn.info pour La Doc. française.

© La Doc. française. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Centenaire de Pierre Laroque

Hommage à Pierre Laroque à l'occasion du centenaire de sa naissance

Introduction de Michel Lagrave

À l'occasion du centenaire de la naissance de Pierre Laroque, né en 1907 et du dixième anniversaire de sa mort en 1997, la Ville de Paris a baptisé, en novembre 2007, le carrefour Ségur-Duquesne-Estrée devant le ministère du nom de place Pierre Laroque.

La Revue française des Affaires sociales a souhaité s'associer à cette commémoration du « père de la sécurité sociale française » par la publication d'une des allocutions les plus percutantes de Pierre Laroque qu'elle m'a demandé, en tant que président du Comité d'histoire de la sécurité sociale, d'introduire.

Le discours prononcé par Pierre Laroque le 23 mars 1945 à l'École nationale d'organisation économique et sociale est fondamental. Il annonce l'ordonnance du 4 octobre 1945 et trace la trame du plan français de Sécurité sociale.

Pierre Laroque est encore directeur général des assurances sociales, avant de devenir le premier directeur général de la sécurité sociale. Il n'avait accepté ce poste que lui avait confié Alexandre Parodi, ministre du Travail et de la Sécurité sociale, son collègue et ami du Conseil d'État, que sous réserve de préparer et de mettre en œuvre un plan complet de sécurité sociale. Le 23 mars 1945, il inaugure la section des assurances sociales à l'École nationale d'organisation économique et sociale pour marquer le démarrage de l'enseignement des assurances sociales issues de la loi de 1930 mais dans une perspective précise, celle de « la mise en application de ce plan de sécurité sociale », comme il le précise.

Le discours se situe donc à la charnière entre les assurances sociales et l'établissement du plan français. C'est pour Pierre Laroque l'occasion de préciser ses objectifs et sa conception de l'organisation qu'il veut mettre en place.

Les objectifs sont doubles. Il vise la condition de travailleur lui-même et, au-delà, les finalités que la société née de la Libération devrait s'assigner.

Pour le travailleur, la définition de la sécurité sociale est très large. « Elle est la garantie donnée à chacun qu'il disposera, en toutes circonstances, d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente ou, à tout le moins, un minimum vital ».

Au-delà, le but est de créer un nouvel ordre social, thème qui sera repris par la suite, pour surmonter voire anéantir le clivage entre les possédants et les non-possédants, en d'autres termes, pour mettre fin à la lutte des classes. Pierre Laroque présente cet objectif ultime avec vigueur. « La Sécurité

sociale répond ainsi à la préoccupation fondamentale de débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain, de cette hantise qui crée chez eux un constant complexe d'infériorité, qui arrête leurs possibilités d'expansion et la distinction injustifiable des classes entre les possédants qui sont sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les non-possédants, constamment sous la menace de la misère. » *On retrouve là l'écho du Front populaire de 1936, mais avec une idée opérationnelle : la sécurité sociale doit être un moteur de mobilité sociale.*

La conception de la sécurité sociale de Pierre Laroque s'analyse comme un programme social et même un projet de société, autour du thème de la sécurité. C'est donc le sens le plus large qui est retenu.

La sécurité sociale postule d'abord le plein emploi et « commande l'élimination du chômage », avec une politique de la main-d'œuvre, d'orientation professionnelle, de formation, de placement, de mobilité professionnelle et d'immigration « C'est un aspect essentiel de la sécurité sociale ». Les conséquences en découlent naturellement de proche en proche : une politique des salaires, le rôle des allocations familiales, car la sécurité sociale concerne à la fois le travailleur et sa famille. Pierre Laroque écrira, dans ses souvenirs, que la « Sécurité familiale est la sécurité sociale elle-même ». Le problème des garanties de l'emploi, la lutte contre « l'arbitraire patronal » devraient être également résolus. L'organisation médicale est la condition pour permettre au travailleur de conserver un emploi rémunérateur, à la fois pour la réparation des accidents de santé et la prévention.

Cet ensemble cohérent connaîtra inéluctablement des failles, des cassures. Ce sera précisément le rôle de la sécurité sociale d'intervenir dans tous les cas d'interruption du travail, quelle qu'en soit la cause, pour accorder un revenu subsidiaire pendant la période difficile traversée.

La sécurité sociale doit ainsi être prise dans sa double acception une sécurité généralisée dans son champ, un instrument d'intervention quand l'insécurité apparaît.

Cette capacité d'intervention suppose une organisation.

Pour Pierre Laroque, il ne s'agit pas de s'inspirer des expériences étrangères, mais uniquement de la tradition française. Bismarck n'est jamais cité, Beveridge ne l'est qu'à titre d'illustration de la nécessaire liaison entre les assurances sociales et l'organisation de la santé.

Sur le plan historique, la France avait une longue expérience de la sécurité sociale, même si la notion ne s'était pas encore dégagée. Les initiatives ont d'abord été privées sous la forme de la « prévoyance », terme spécifiquement français qui a donné lieu aux caisses d'épargne, puis à la Mutualité, au début du XIX^e siècle, aux sociétés de secours mutuels, aux caisses autonomes des travailleurs indépendants. L'État n'est intervenu que dans une seconde phase, par la voie de l'assistance. Aux lois éparses de 1838 pour les aliénés et de 1851, pour la maladie, a succédé au début du XX^e siècle

un système d'assistance obligatoire pour tous ceux qui étaient privés de ressources.

À la prévoyance libre, puis à l'assistance organisée s'est ajoutée la loi de 1898 sur la réparation des accidents du travail, c'est-à-dire sur la responsabilité des employeurs à l'égard du risque professionnel.

Cette longue évolution a conduit au « dernier système » celui des assurances sociales, d'une assurance obligatoire contre les risques sociaux qui s'est étendue d'abord aux fonctionnaires pour la retraite, aux marins du commerce, aux cheminots, puis à l'ensemble des travailleurs salariés, en 1910 avec les retraites ouvrières qui, comme le rappelle Pierre Laroque, ont été un échec. Elles étaient, en effet, fondées sur la capitalisation et n'ont pas résisté à l'inflation. Le principe de la répartition s'est substitué à cette première expérience malheureuse et n'a plus été contesté.

Bref avec les lois de 1928-1930, les assurances sociales héritières d'une longue tradition, sont « la base essentielle de notre système de sécurité sociale » ainsi que la loi de 1932 sur les allocations familiales.

Dès lors, pourquoi innover, puisque toutes les questions ont été abordées et le plus souvent réglées ?

La difficulté de la situation née de l'histoire provient de la dispersion des « acteurs » et des réglementations. Il faut donner de la cohérence à l'ensemble par une organisation générale.

La sécurité sociale, sous son aspect opérationnel, est donc de conception organique. L'article 1^{er} de l'ordonnance du 4 octobre 1945 dispose qu'« il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent ». Pierre Laroque n'a pas inclus le chômage, non pour des raisons de fond, mais d'opportunité (il fera d'ailleurs des propositions pour un régime d'assurance chômage en 1950). La France était en situation de plein emploi en 1945. Cette organisation sécurisante ne doit pas conduire à « l'embourgeoisement » à « la tendance à se laisser vivre ». Bien au contraire elle libère le travailleur et lui permet de s'épanouir, de s'affirmer, de se dépasser. L'insécurité aliène, la sécurité libère, à condition de ne pas tomber dans l'esprit d'assistance.

Le père fondateur n'était pas, pour autant, un doctrinaire mais un visionnaire lucide. « Le régime à édifier ne sera pas nécessairement le même pour tous. Des adaptations seront nécessaires pour l'agriculture mais aussi les marins du commerce ou les mineurs », soit des professions qui s'étaient les premières couvertes par des systèmes de prévoyance spécifiques des « régimes spéciaux », sous réserve qu'une coordination soit établie avec « le régime général », terme qui apparaît pour la première fois.

Pierre Laroque a bien conscience également que la première étape consiste à couvrir les travailleurs, mais que le régime général devra être étendu

progressivement à l'ensemble de la population. C'est l'objectif de généralisation aujourd'hui atteint.

Restait à régler la « gouvernance » pour recourir à l'expression actuelle.

Là encore, Pierre Laroque se réfère à la tradition française « ce n'est pas une tradition d'étatisme bureaucratique, c'est la tradition d'entraide volontaire, ... c'est la tradition de la fraternité ».

L'État n'est donc pas partie prenante au régime général. Ce sont les travailleurs eux-mêmes, par la voie de leurs représentants, qui seront appelés à gérer le système et à éduquer les assurés. La « démocratie sociale » préoccupe Pierre Laroque jusqu'au terme de sa vie.

La sécurité sociale est donc affaire de mystique. Reprenant la belle formule de Georges Lutfalla, le directeur de l'École qui l'accueillait « Il ne suffit pas d'être un technicien, il faut être un apôtre », le directeur général entend faire passer le message par l'intermédiaire des élèves qui seront les futurs cadres de la sécurité sociale. Il est significatif que le discours se termine par un appel à une « foi profonde ».

La conclusion ne se comprend que sous cet éclairage : « c'est une révolution qu'il faut faire et c'est une révolution que nous ferons ». L'éthique et la mystique précèdent la technique.

Michel Lagrave

*Président du Comité d'histoire de la sécurité sociale,
conseiller maître honoraire à la Cour des comptes,
ancien directeur de la Sécurité sociale*

Discours prononcé le 23 mars 1945 à l'École nationale d'organisation économique et sociale à l'occasion de l'inauguration de la section assurances sociales

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,

L'enseignement des assurances sociales dont cette école vient de prendre l'heureuse initiative répond à une nécessité trop longtemps méconnue. Sans doute, les assurances sociales ne correspondent-elles pas à une science, ni même à une technique particulière, mais elles mettent en œuvre de nombreuses techniques très différentes, procédant de disciplines diverses : techniques administratives et juridiques, techniques financières, techniques comptables, techniques médicales, techniques sociales que personne ne peut prétendre posséder dans leur totalité. Ces techniques multiples doivent être orientées, adaptées à un but commun. Ce but, dont je voudrais vous entretenir ce soir, parce qu'il commande l'orientation même de l'enseignement qui est donné ici, ce but, c'est la sécurité sociale.

Qu'est-ce donc que la sécurité sociale ? Je crois qu'on peut la définir ainsi : la garantie donnée à chacun qu'il disposera en toutes circonstances d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente, ou à tout le moins un minimum vital.

La sécurité sociale répond ainsi à la préoccupation fondamentale de débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain, de cette hantise du lendemain qui crée chez eux un constant complexe d'infériorité, qui arrête leurs possibilités d'expansion et qui crée la distinction injustifiable des classes entre les possédants, qui sont sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir, et les non-possédants, constamment sous la menace de la misère.

Si donc cette garantie, pour être vraiment complète, doit viser toutes les familles, il n'en est pas moins vrai que la sécurité sociale est avant tout la sécurité des travailleurs, la sécurité des familles qui tirent leurs revenus du travail d'un ou de plusieurs de leurs membres.

La sécurité sociale prise dans son sens le plus large doit donc d'abord fournir à tous les hommes et à toutes les femmes en état de travailler un emploi rémunérateur. Elle commande l'élimination du chômage. Vous savez qu'aujourd'hui, dans tous les pays du monde, des plans s'élaborent en vue d'assurer pour l'avenir le plein emploi, le « *full employment* » des Anglais et des Américains, plans qui comportent des programmes économiques, une réorganisation de l'économie, en vue de faire disparaître dans l'avenir les fluctuations, les crises qui ont créé tant de chômage et tant de misère dans le passé. Mais, sous l'angle du chômage, la sécurité sociale exige aussi une

politique de la main-d'œuvre, une politique d'ensemble, d'orientation professionnelle, de formation, de placement, une organisation des mouvements de main-d'œuvre nationaux et internationaux. C'est là un premier aspect, mais un aspect essentiel de la sécurité sociale.

Il faut ensuite que l'emploi dont disposera chaque travailleur lui fournisse des ressources suffisantes, et ici se pose le problème du salaire. Vous savez que la détermination du taux du salaire est commandée par toutes sortes de facteurs, tant économiques que sociaux. Sous l'angle de la sécurité sociale, le salaire doit être déterminé en fonction des besoins, il doit assurer à chacun, à chaque travailleur les moyens de faire vivre dans des conditions décentes toute sa famille. Et c'est pourquoi, au taux du salaire, se rattache très directement le problème des allocations familiales, qui est, lui aussi, un des aspects du problème de la sécurité sociale.

Mais cet emploi rémunérateur que le travailleur a obtenu, il faut qu'il le conserve, il faut lui fournir les moyens de le garder, ou tout au moins de conserver un emploi identique tant qu'il en a besoin de ses ressources pour vivre. Et c'est ainsi qu'au problème de la sécurité sociale est étroitement lié le problème, sur le plan de l'entreprise, des garanties données aux travailleurs contre l'arbitraire patronal. C'est là un problème qui s'est trouvé posé dans tous les pays, qui jusqu'à présent nulle part n'a reçu une solution satisfaisante. C'est le problème de la conciliation entre l'autorité nécessaire du chef d'entreprise dans son établissement et les garanties à donner aux travailleurs contre les abus possibles du patron. C'est le problème du contrôle des embauches et des congédiements. Il est difficile à résoudre, mais il devra être résolu car, sans garanties contre l'arbitraire, l'on ne donnera pas aux travailleurs le sentiment de sécurité qui est une des conditions indispensables du progrès social.

Et puis, pour conserver aux travailleurs un emploi rémunérateur, il faut aussi leur conserver leur capacité de travail, et c'est par là que le problème de la sécurité sociale se relie au problème de l'organisation médicale. Il faut faire l'effort nécessaire pour conserver, dans toute la mesure du possible, à chaque travailleur sa pleine intégrité physique et intellectuelle, et c'est ce qui explique que Sir William Beveridge, en soumettant au Gouvernement britannique un plan de réforme des assurances sociales qui doit constituer dans l'Angleterre de demain la base d'un plan d'ensemble de la sécurité sociale, affirmait la nécessité de créer en même temps, d'une part, une organisation destinée à assurer le plein emploi et, d'autre part, un service national de santé qui soigne gratuitement toutes les familles britanniques et les protège contre la maladie. Car le problème de l'organisation médicale n'est pas seulement un problème de soins, c'est aussi et peut-être surtout un problème de prévention de la maladie et de l'invalidité. Prévention de la maladie et de l'invalidité sur le plan général, mais aussi sur le plan professionnel, comportant une politique systématique d'hygiène et de sécurité du travail, car ce n'est là au fond qu'un aspect de la protection de l'intégrité physique des travailleurs. Et même, si l'on veut élargir le débat, l'on peut dire que

toute la législation protectrice des travailleurs, dans la mesure où elle vise à organiser le travail dans de meilleures conditions matérielles et intellectuelles, dans la mesure où elle vise à donner à l'existence des travailleurs plus de bien-être contribue à cet effort de sécurité sociale.

Mais, quels que soient les efforts accomplis à ces différents points de vue, l'on ne saurait espérer garantir à tous les travailleurs la permanence absolue d'une activité rémunératrice. La politique de la main-d'œuvre la plus évoluée ne parviendra jamais à supprimer totalement le chômage, pas plus qu'une politique médicale parfaite ne parviendra à supprimer la maladie. Il y aura toujours des interruptions de travail, il y aura toujours des moments où un travailleur sera privé de son gain. Il peut y avoir d'ailleurs à ces interruptions des causes heureuses, comme la maternité, ou des causes fatales, comme la vieillesse ou le décès du soutien d'une famille. Quelle que soit la cause de l'interruption du travail, la sécurité sociale suppose qu'il est paré aux conséquences de cette interruption par l'attribution d'un revenu subsidiaire adapté aux besoins du travailleur et de sa famille pendant toute la période difficile qu'il traverse. C'est là le dernier aspect, mais non le moindre, de la réalisation de la sécurité sociale.

Voilà le problème de la sécurité sociale posé dans toute son ampleur, sous tous ses aspects. C'est seulement à l'époque récente que le problème s'est trouvé défini avec une telle étendue, mais ce n'est que l'aboutissement d'une longue évolution. Depuis le début du XIX^e siècle, tous les pays se sont efforcés de résoudre à tout le moins certains aspects que ce problème en fonction de leur orientation propre, en fonction des conditions économiques et psychologiques de chacun.

Prenons l'exemple de la France qui nous est le plus familier. La première forme d'essai de solution partielle du problème de la sécurité sociale a reposé chez nous sur la prévoyance libre, et c'est là une des caractéristiques essentielles du système français. Il y a quelques jours, à l'occasion d'une conférence que devait faire un directeur du ministère du Travail à des officiers britanniques et américains sur le système français de la sécurité sociale, nous nous sommes tous efforcés de chercher une traduction en anglais du mot « prévoyance », nous ne l'avons pas trouvée. Le mot « prévoyance » est un mot français. La prévoyance est née en France, elle est une des caractéristiques fondamentales de l'économie et de la psychologie françaises ; c'est ce qui explique que c'est sous cette forme d'abord que le problème de la sécurité sociale a été abordé chez nous.

Il a été résolu d'abord par des placements volontaires, spontanés de nos paysans, de nos artisans, de nos petits commerçants. Il a été résolu par les caisses d'épargne, institution dont vous savez l'ampleur qu'elle a prise en France et l'importance qu'elle joue dans la vie sociale, mais aussi dans la vie financière du pays.

Le problème de la sécurité sociale a aussi et surtout été résolu dès le début du XIX^e siècle par la mutualité, par les sociétés de secours mutuels, plus

tard par les caisses autonomes qui ont couvert une masse considérable de travailleurs, et surtout de travailleurs indépendants, si nombreux en France, contre les risques de la maladie et de la vieillesse.

C'est seulement plus tard que le Gouvernement a eu le souci d'intervenir, par la voie de l'assistance. C'est une deuxième phase dans l'histoire française de la sécurité sociale, car, si les premiers essais d'organisation de l'assistance se sont trouvés réalisés pour les aliénés en 1838, pour la maladie en 1851, c'est seulement au cours des dernières années du XIX^e siècle et durant les premières années du XX^e que l'on a mis sur pied un système complet d'assistance obligatoire ouvrant des droits aux individus et aux familles privés de ressources.

Et c'est à la même époque qu'au nom d'un troisième principe, qu'en fonction d'une troisième idée, a été organisé le système de réparation des accidents du travail, fondé lui, non plus ni sur l'idée de prévoyance libre, ni sur l'idée d'assistance, mais sur l'idée d'une responsabilité des employeurs à l'égard des risques professionnels des entreprises.

À ces trois systèmes s'est superposé à l'époque récente un dernier système qui a très vite pris une place prépondérante dans l'organisation française de la sécurité sociale, c'est le système de la prévoyance obligatoire, de l'assurance obligatoire contre les risques sociaux, le système des assurances sociales. Réalisé d'abord pour des professions particulières, les fonctionnaires pour la retraite, les marins du commerce, les ouvriers mineurs, les cheminots, il s'est étendu en 1910 à l'ensemble des travailleurs salariés avec les retraites ouvrières et paysannes, dont vous savez l'échec ; il a surtout pris la forme que nous connaissons aujourd'hui des assurances sociales depuis quinze ans. C'est maintenant la base, la base essentielle de notre système de sécurité sociale.

Et c'est cette même idée d'assurance obligatoire qui, sous une forme différente, est appliquée aux allocations familiales mises en place depuis 1932 et qui forment aujourd'hui également un élément essentiel de cette sécurité.

Vous voyez ainsi qu'il existe à l'heure actuelle en France un ensemble complexe de législations et d'institutions juxtaposées qui couvrent les principaux aspects du problème de la sécurité sociale, qui couvrent les principaux cas où des travailleurs peuvent se trouver privés d'un revenu rémunérateur.

Mais c'est seulement sous l'angle financier que le problème a été traité complètement. L'organisation médicale n'a pas évolué parallèlement à cette organisation sociale. L'organisation de la main-d'œuvre elle-même n'a pas été parachevée, tout au moins autant qu'il l'aurait fallu, pour compléter le système, et surtout ces différentes institutions, ces différentes législations sont restées isolées, sans lien, sans coordination.

Si donc les efforts accomplis jusqu'à présent demeurent insuffisamment efficaces, c'est surtout parce qu'ils sont fragmentaires et dispersés. Aujourd'hui, il s'agit moins de régler des questions nouvelles, on peut dire que toutes les

questions ont été abordées, mais il faut prendre le problème de la sécurité sociale comme un tout, comme un ensemble, et s'efforcer de lui apporter des solutions coordonnées. Il faut s'efforcer de substituer à une série de mesures partielles un plan général complet. C'est cela le problème de demain.

L'organisation à réaliser doit être générale. En effet, prenons les différents risques, les différentes législations dont nous avons parlé : que voyons-nous ? Une série de situations tout à fait analogues, une série de cas où les travailleurs, pour des causes différentes, se trouvent privés de leurs moyens d'existence ; c'est le chômage, c'est la maladie, c'est l'accident du travail. Eh bien ! Les prestations qu'on leur donne sont différentes, sans aucune raison valable puisque les besoins sont les mêmes. Et d'autre part, entre les différents systèmes, il y a des lacunes, il y a des failles. Le problème actuel est de réaliser une organisation qui reprenne l'ensemble de ces régimes dans le cadre d'un système général, et ce système général ne peut être qu'un système de prévoyance obligatoire.

Sans doute, le régime à édifier ne sera-t-il pas nécessairement le même pour tous. L'on conçoit parfaitement que ces régimes puissent être adaptés aux conditions propres de certaines activités, que l'agriculture, que les marins du commerce, que les ouvriers mineurs aient des statuts adaptés, mais il faut que, pour chacun, il y ait un système d'ensemble et que tous ces systèmes soient coordonnés en un régime général.

Mais, général, ce régime doit l'être aussi quant aux bénéficiaires de la sécurité sociale, car, si l'on exclut les allocations familiales qui bénéficient aux travailleurs indépendants, l'on peut dire que l'ensemble de notre système actuel profite à peu près exclusivement aux travailleurs salariés. Or, il ne faut pas oublier que la France est par excellence un pays d'artisans, de petits commerçants, d'exploitants agricoles, et, dans un tel pays, un système de sécurité sociale qui ne s'appliquerait pas à ces catégories de travailleurs demeurerait nécessairement un système imparfait et inadapté. Il faudra donc nécessairement étendre, généraliser. La sécurité sociale pour être totale doit s'appliquer à toutes les catégories de la population.

Il y a d'ailleurs à cela une autre raison : c'est que la sécurité sociale, pour être efficace, doit reposer sur une solidarité nationale. Tout le monde doit participer à ses charges dans la mesure de ses moyens. Or, un système de sécurité sociale qui n'embrasse que les travailleurs salariés établit bien une solidarité entre tous les travailleurs, et dans une certaine mesure entre leurs employeurs, mais laisse en dehors des catégories très importantes de la population. Sans doute peut-on dire que la solidarité de ces catégories peut résulter de l'intervention de l'État qui, par la voie fiscale, prélèvera sur ces privilégiés l'impôt, les ressources nécessaires pour aider le système de sécurité sociale. Mais ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'en France, à l'heure actuelle, exception faite pour les travailleurs agricoles, l'État n'apporte aucune contribution au système des assurances sociales. C'est donc dire que cette solidarité nationale qui est la base nécessaire de la sécurité sociale n'est pas aujourd'hui réalisée, et si on veut la réaliser, il faut – il est

d'ailleurs légitime et équitable de le faire – étendre le système de sécurité sociale à toute la population.

En résumé, depuis un siècle et demi, la France a édifié les éléments essentiels d'un programme de sécurité sociale. L'heure est venue aujourd'hui de rassembler tous ces éléments en un système d'ensemble substituant à une protection dispersée contre des risques divers une véritable sécurité sociale pour tous.

Il ne faut pas se dissimuler cependant que la réalisation d'un tel système présente deux dangers.

Le premier est le risque de détruire chez les individus tout esprit d'initiative et d'entreprise. La sécurité risque de conduire à l'embourgeoisement des travailleurs ; elle risque de développer chez les travailleurs la tendance à un optimisme égoïste, à courtes vues la tendance à se laisser vivre. C'est là un danger redoutable et dans lequel il ne faut pas tomber. Il est certain que la sécurité peut endormir le travailleur dans la satisfaction d'une médiocrité permanente. Mais la sécurité peut aussi, si elle est organisée d'une manière satisfaisante, en débarrassant le travailleur du souci du lendemain, lui permettre de développer pleinement sa personnalité, lui permettre de s'affirmer, de se dépasser soi-même, de s'élever intellectuellement et socialement. Il faut que notre système de sécurité sociale soit organisé en vue d'atteindre ce résultat. Il appartient à ceux qui auront la charge de diriger la politique sociale du pays d'orienter l'application du système français de la sécurité sociale, non pas dans le sens de la paresse et de la stagnation, mais dans le sens de la vigueur et de la jeunesse.

Le deuxième danger n'est plus un danger individuel, mais un danger collectif. Il existe aujourd'hui, dans le cadre du système présent de la sécurité sociale française, des organismes nombreux, complexes sans doute, mais qui ont, ou tout au moins dont la plupart ont une vitalité certaine en raison de leurs dimensions restreintes. Si on leur substitue une vaste organisation s'étendant à toute la population et à tous les risques, il y a un danger certain de voir s'édifier une administration énorme, au personnel bureaucratique et paperassier. Dès aujourd'hui, vous le savez, les assurés sociaux ne prêtent pas à leurs caisses l'intérêt qu'il faudrait. Que serait-ce si, au lieu de ces caisses, nous avions de vastes administrations rébarbatives, de ces monstres bureaucratiques entre lesquels se débattent les citoyens de tous les pays civilisés ?

Ce danger, ici encore, doit être évité. L'organisation française de la sécurité sociale devra être conçue de manière à éviter ce risque de bureaucratie. Elle devra être faite d'institutions vivantes, se renouvelant par une création continue, par l'effort des intéressés eux-mêmes chargés par leurs représentants d'en assurer directement la gestion.

D'ailleurs, aucune organisation de la sécurité sociale n'est viable si elle ne répond pas aux traditions nationales, si elle ne répond pas aux conditions psychologiques et économiques du pays. Or, la tradition française dans le

domaine de la sécurité sociale n'est pas une tradition d'étatisme bureaucratique ; c'est une tradition d'entraide volontaire, c'est la tradition d'un effort désintéressé et généreux d'assistance mutuelle, c'est la tradition de la mutualité, c'est la tradition du syndicalisme, c'est la tradition du vieux socialisme français, du socialisme de Fourier, de Louis Blanc, de Proudhon, c'est cette tradition qui a son nom inscrit dans notre devise nationale, c'est la tradition de la fraternité.

Il incombera aux responsables de l'organisation de la sécurité sociale de faire l'éducation des travailleurs pour les inciter à prendre réellement une part active à la gestion de leurs institutions. Il leur appartiendra aussi d'animer ces institutions par cet esprit de générosité, cet esprit de désintéressement sans lequel aucun effort social ne peut être vraiment efficace.

Ces considérations vous apparaissent peut-être comme l'introduction à un enseignement de la sécurité sociale plus qu'à un enseignement des assurances sociales. Mais ce sont les assurances sociales, ce sont nos assurances sociales qui seront nécessairement le cadre de ce plan de sécurité sociale que la France se doit de réaliser dans les mois qui vont venir.

Et je m'adresse ici aux élèves de cette école, à ceux qui sont en train de suivre les cours d'assurances sociales de cette école. C'est vous qui aurez demain l'honneur et la charge de mettre en application ce plan de sécurité sociale que nous allons établir. Il faut que vous soyez les animateurs de ce plan ; il faut que, derrière les techniques souvent arides qui vous sont enseignées, vous ayez toujours en vue ce but, ce but de sécurité sociale qui donne sa raison d'être à votre enseignement et qui donnera demain sa raison d'être à votre activité.

M. Lutfalla vous disait tout à l'heure que, dans le domaine social, il ne suffit pas d'être un technicien, il faut être un apôtre. Rien n'est plus profondément vrai. La technique, l'organisation ne peuvent être pleinement efficaces que si elles sont animées par une foi profonde, une foi ardente, par cette foi qui a soulevé les fondateurs de la mutualité et du syndicalisme, par la foi dans le progrès social, par la foi de tous ces héros obscurs qui ont fait plus peut-être pour le progrès social et pour le progrès de l'humanité que bien des généraux dont le nom est inscrit en lettres éclatantes dans l'histoire, par cette foi des Tolain, des Varlin, des Pelloutier, des mutualistes et des syndicalistes, par cette foi qui a été et restera à la base de toutes nos révolutions : car c'est une révolution qu'il faut faire et c'est une révolution que nous ferons.

Pierre Laroque

Directeur général des Assurances sociales